

**ACCORD-CADRE ENTRE**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION ET**  
**REINSERTION SOCIALE (ACCORS)**

Entre

**La Communauté d'agglomération Cap Excellence**, ayant son siège administratif au 18 Boulevard Légitimus, Pointe-à- Pitre (97110)

Représentée par son Président Monsieur Eric JALTON

Et

**L'association Accompagnement Orientation et Réinsertion Sociale - ACCORS**

Représentée par son Président, Monsieur Claude BONNET dont le siège est situé, Avenue Caruel – Raizet - RN5 à Les Abymes (97139)

Il a été préalablement exposé:

*Préambule*

Dans le cadre de sa politique de développement social en faveur de l'inclusion des publics en difficultés, la communauté d'agglomération Cap Excellence s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement social visant d'une part, à dynamiser les partenariats locaux avec les acteurs sociaux en charge des problématiques sociales, et d'autre part, à renforcer l'existant par de nouveaux accords et de nouvelles expérimentations, pour une meilleure prise en charge de ces publics.

C'est dans cette optique que s'inscrit le renforcement du partenariat local avec l'association ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION ET REINSERTION SOCIALE - **ACCORS** -, acteur incontournable de la lutte contre la grande précarité et l'exclusion sociale en Guadeloupe depuis vingt ans, qui, aujourd'hui, bénéficie d'une expertise s'agissant de l'intégration des personnes en difficulté, et singulièrement des jeunes et des familles.

La présente convention s'inscrit dans un contexte de dynamisation de l'action sociale, et de mise en perspective d'une politique d'innovation sociale dans le cadre de la lutte contre la grande précarité à l'échelle intercommunale.

Le partenariat mis en place entre la CA Cap Excellence et l'association ACCORS doit permettre d'atteindre les buts communs suivants :

971206018653-20180713-20180703565-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2018

- Promouvoir le projet social de territoire de la communauté d'agglomération ;
- Garantir une offre d'accueil social et de prise en charge des publics vulnérables ;
- Identifier et proposer à ces différents publics un parcours d'insertion sociale et professionnelle de qualité
- Faire de l'innovation un levier de développement social pour le territoire.

## ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération Cap Excellence a sollicité l'association ACCORS afin qu'elle soit l'un des partenaires privilégiés dans le cadre du déploiement de sa politique sociale.

La présente convention va donc définir les conditions dans lesquelles l'association entend mettre à disposition de Cap Excellence son expertise sociale.

### 1. Les Etablissements et dispositifs gérés par l'association ACCORS et qui seront mobilisés au bénéfice du territoire de la communauté d'agglomération Cap Excellence et de ses habitants sont les suivants :

- Le **CLLAJ** - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (18-30ans)-, Etablissement régit selon la circulaire interministérielle n°383 du 29 juin 1990.
- La **Résidence Sociale Jeunes** (18-30 ans) – Etablissement comprenant 24 places en hébergement CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale).
- L'Etablissement **Act Habitat SOLIHA** – visant à l'Amélioration de l'Habitat.
- La **Maison Relais – Pension de Famille**, Etablissement logeant des personnes de 18 ans et plus.
- L'**AIS** – Agence Immobilière Sociale – SOLIHA, Etablissement.
- Le dispositif **PAEJ** (Point d'Accueil et d'Ecoute Jeune) – Information – Prévention – Orientation, pour les jeunes de 15 à 25 ans et les familles.
- Le dispositif **AVDL** – Accompagnement Vers et Dans le Logement - pour les personnes en difficultés (20 mesures), financées par l'Etat.
- Le dispositif **ALT** – Allocation Logement Transitoire, financé par l'Etat.

### 2. Les nouveaux dispositifs à expérimenter et/ou mobiliser, en lien avec les interventions de la communauté d'agglomération Cap Excellence sont les suivants :

- Le développement de points d'accueil et d'orientation dans certains quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ;
- La contribution à la mise en œuvre du projet social de Cap Excellence à travers la création d'une résidence sociale multiforme permettant d'offrir l'accès au logement à des publics à faibles ressources, pour une durée limitée (publics en voix d'insertion, en quête d'insertion, en réinsertion ou remobilisation sociale).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20180713-20180703565-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2018

- Le Relogement de personnes sans abris

La rédaction de ce projet de partenariat social se réalise en deux temps :

- L'association ACCORS garant de la destination du projet de création d'une résidence sociale multiforme, devra exposer ses contraintes de fonctionnement et de gestion ;
- La communauté d'agglomération Cap Excellence mobilisera ses services afin de formaliser ce partenariat tel que :
  - o Faciliter l'acquisition du foncier dédié à la mise en œuvre de la résidence sociale multiforme en s'appuyant notamment sur l'Établissement public foncier ;
  - o La prise en compte des orientations de ce projet dans le cadre du programme d'action de la commission « Affaires sociales et Santé » d'une part et, d'autre part, du projet social de Cap Excellence adossé au projet de territoire.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE LA COLLABORATION**

### **Article 2.1 : Obligation de l'association ACCORS**

L'association ACCORS s'attachera à :

- Réaliser des permanences hors-murs dans le cadre du déploiement des dispositifs qu'elle porte telles que :
  - o Le PAEJ : dispositif d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes ; il constitue une forme d'intervention légère qui joue un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risque, et de leur entourage adulte.
  - o Loger certains publics correspondant au projet d'établissement dans une résidence multiforme ou tout autre structure de l'association.
  - o Accompagner certaines associations sur le territoire, afin de les aider à structurer leur activité.
  - o Désigner un référent assurant la coordination avec la communauté d'agglomération Cap Excellence.
  - o Accompagner, par son expertise, la communauté d'agglomération Cap Excellence dans la mise en œuvre de son projet social.

### **Article 2.2 : Obligation de la communauté d'agglomération Cap Excellence**

La communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE s'engage à :

- Accompagner l'association dans la recherche des lieux de permanence dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.  
Renforcer les moyens en veillant à la mise en place des conditions nécessaires pour valoriser le partenariat.  
971-200018653-20180713-20180703565-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2018

- Abonder le cas échéant le financement des projets de la structure, en fonctionnement et en investissement, lorsque les orientations correspondent à ses compétences et programmes d'action.
- Mise à disposition de locaux pour le pôle habitat/logement et le PAEJ permettant, par leurs proximité, de créer une dynamique de coopération entre l'association et la communauté d'agglomération.

### ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est valable pour une durée de trois ans renouvelable. Elle prendra effet à la date de sa signature.

### ARTICLE 4 : LES MOYENS FINANCIERS DEPLOYES

**S'agissant de la création d'une Résidence sociale multiforme :** le copartage de la maîtrise d'ouvrage

- L'association ACCORS s'engage sur :
  - o L'estimation du coût de l'opération et de sa maintenance
  - o La sécurisation des financements des partenaires :
    - Le Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) ; fonds destinés à alimenter les mesures d'accompagnement et de diagnostic pour les publics prioritaires ;
    - L'ASLL, les mesures d'accompagnement social lié au logement ;
    - L'AML : l'aide à la médiation locative allouée par le fonds de solidarité pour le logement.

Cependant, le montage financier de toutes opérations devra inclure :

- Les risques (.../...)
- Les coûts d'exploitation (calcul de l'équilibre de l'opération à partir d'un seuil de loyer pour les futurs occupants (*le montant devant tenir compte des ressources potentielles des ménages, bénéficiaires de minima sociaux et du montant prévisionnel de l'APL, au regard du reste à vivre dont ils vont disposer*))
- La communauté d'agglomération Cap Excellence s'engage sur :
  - o L'appui le cas échéant au financement de l'investissement en fonction des montants prévisionnels transmis par l'association ACCORS ;
  - o le financement du fonctionnement de l'association ACCORS par la prise en charge d'une partie du budget de certains projets qui lui seront présentés, notamment dans le cadre de ses différents appels à projets.

Pour assurer l'allocation de moyens suffisants et coordonnés, la C.A Cap Excellence pourrait également intervenir en complément des moyens alloués par l'Etat et les différents organismes spécialisés.

Accusé certifié exécutoire **Le fonds de mutualisation dont le principe de mobilisation sera défini par une charte pourra être créé afin de garantir la pérennisation des financements.** Il sera abondé par les

partenaires volontaires, afin de faire face aux dépenses que représentent : l'entretien des locaux ; les risques de dégradation ; les impayés de loyer ; les frais de contentieux ; le fonctionnement courant ; etc.

Les partenaires concernés seront identifiés après réalisation d'un tour de table financier initié par la communauté d'agglomération Cap Excellence.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention ne pourra être résiliée unilatéralement. La partie qui s'estime victime d'un manquement devra adresser à l'autre partie par voie recommandée, une mise en demeure lui enjoignant de remédier à la situation. L'autre partie disposera d'un délai de 60 jours à compter de la notification pour remplir son obligation. En cas d'inexécution persistante, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés et/ou de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS**

Un comité de suivi de la mise en œuvre de la présente convention sera créé e composé des partenaires signataires et également des organismes financeurs ou intéressés par la mise en œuvre du projet, notamment les usagers. Une liste non exhaustive sera établie d'un commun accord entre les signataires au plus tard un mois après la signature de la présente.

La production d'un rapport d'activité détaillé permettra d'évaluer et faire évoluer les actions de lutte contre la grande précarité et l'insertion par le logement.

Le rapport d'activité, en particulier pour ses aspects qualitatifs, sera présenté annuellement au comité de suivi et à toute autre instance légitime.

Fait en trois exemplaires à

Le

**Pour la Communauté d'agglomération  
CAP Excellence**

Le Président

**Pour l'association ACCORS**

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20180713-20180703565-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2018

Claude BONNET